



CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 30 05 2024

PROCES VERBAL

Approuvé le 11 07 2024

Délibération N° 2024.07.11/114

Étaient présents : Jean ARCAS ; André ARROUCHE ; Anne CABRIE ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET (départ à 20h15) ; Ghislaine COUSTAL ; Roland COUTOU ; Alexandre DYE ; Arielle ESCURET (représentée par Régis LORIVAL – suppléant) ; Max FABRE ; Béatrice FALCOU ; Bernard FONTES ; Marie-José FOUQUET ; Bruno GIRONA ; Laurie GOMEZ ; Magali GUIRAUD ; Michel LIGNON ; Franck LIGNON ; Luc LOUIS ; Marie MAYNADIER ; Alain MOULY ; Vincent NAUDIN ; Pascale PEYTAVI ; Franck POUJOL RICARD ; Thérèse SALAVIN ; Jean Marc SALEINE ; Thierry SALLES BLAYAC ; Catherine SONZOGNI ; Didier VORDY

Ayant donné pouvoir : Robert AZAÏS à Bernard FONTES ; Jean Yves DUFAUD à Luc LOUIS ; Delphine GAZEL à Josian CABROL ; Bruno ORTIZ à Béatrice FALCOU ; Françoise PEREZ à Laurie GOMEZ

Étaient absents : Jean Pierre BARTHES ; Yves FRAISSE ; Marie-Françoise FRANC ROUANET ; Harmonie GONZALEZ ; Luc GUIRAUD ; Christian LIGNON ; Catherine LISTER ; Jean Jacques MAILHAC ; Benoit MARS AUX ; Sylvie MIQUEL ; Pierre André PEDESSEAU ; Bruno PLA ; Jacques PLANES ; Jacques SOULIGNAC ; Alain TAILHAN

Ouverture de la Séance à 18h30

Monsieur le Président fait état des excusés et des absents.

Il annonce les pouvoirs donnés par Robert AZAÏS à Bernard FONTES ; Jean Yves DUFAUD à Luc LOUIS ; Delphine GAZEL à Josian CABROL ; Bruno ORTIZ à Béatrice FALCOU ; Françoise PEREZ à Laurie GOMEZ

Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Président propose ensuite aux membres du CONSEIL de procéder à la désignation du secrétaire de séance. Seule **Catherine SONZOGNI** se porte volontaire, elle est élue à l'UNANIMITÉ.

Liste de délibérations prises par le Bureau Communautaire depuis le 04 Avril 2024

Bureau du 25 Avril 2024 :

- Délibération n° 2024.04.25/067 = Demande de subvention Conseil Départemental de l'Hérault = FAIC 2024
- Délibération n° 2024.04.25/068 = Demande de subvention Conseil Départemental de l'Hérault = demande exceptionnelle

- Délibération n° 2024.04.25/069 = Convention décence permis de louer (PHLV / Communes / CDC)
- Délibération n° 2024.04.25/070 = Convention utilisation terrain multisports Mons
- Délibération n° 2024.04.25/071 = demande de subvention CAF = investissement La Carousette
- Délibération n° 2024.04.25/072 = demande de subvention CAF = investissement Les coccinelles
- Délibération n° 2024.04.25/073 = demande de subvention CAF = fonctionnement des 3 crèches dans le cadre des fonds Publics et territoire
- Délibération n° 2024.04.25/074 = Convention SDIS34 / CDC
- Délibération n° 2024.04.25/075 = demandes de subvention au titre de la GeMAPI

Bureau du 16 mai 2024 :

- Délibération n° 2024.04.25/077 = convention de partenariat accueil touristique Roquebrun saison 2024
- Délibération n° 2024.04.25/078 = dégustons l'été 2024
- Délibération n° 2024.04.25/079 = convention rencontres intergénérationnelles Hôpital / crèche Les lutins
- Délibération n° 2024.04.25/080 = Héliotop = mise à disposition de toiture

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 04 04 2024

Il est demandé une modification du point n° 9. L'intervention de Thérèse SALAVIN est modifiée comme suit : « Thérèse SALAVIN s'inquiète notamment du montant estimé de REOMI pour le secteur ex-TEOM car il faudrait environ 3 800 foyers référencés pour assurer la recette prévisionnelle. ».

Après prise en compte de la modification, le Président propose de procéder à son adoption.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (35 POUR)

- **Adopte** le procès-verbal modifié de la séance du Conseil Communautaire du Jeudi 07 Mars 2024

ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

2. Prime pouvoir d'achat

Le Président propose à **Catherine SONZOGNI**, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines, de présenter le dossier. Elle rappelle que le décret 2023-1006 du 31 octobre 2023 a transposé la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale. Cette prime est facultative.

Sont éligibles à cette prime : les agents publics territoriaux et les assistantes maternelles.

Les 3 conditions cumulatives à remplir sont les suivantes :

- Avoir été nommé ou recruté par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023

- Être employé et rémunéré par un employeur public territorial au 30 juin 2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Elle précise que le montant maximum de la prime varie selon la rémunération conformément au décret et indique que cette proposition a reçu un avis favorable du CST le 24 Avril 2024. Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à la **MAJORITE** (33 POUR – 1 CONTRE – 1 ABSTENTION)

- **Institue** une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la collectivité qui remplissent les conditions cumulatives d'attribution ;
- **Précise** que le montant forfaitaire versé sera égal à 50% du plafond prévu par décret soit :

Rémunération brute du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond de la prime de pouvoir d'achat	Montant versé par la CdC du Minervois au Caroux
≤ 23 700 €	800 €	400 €
> 23 700 € et ≤ 27 300 €	700 €	350 €
> 27 300 € et ≤ 29 160 €	600 €	300 €
> 29 160 € et ≤ 30 840 €	500 €	250 €
> 30 840 € et ≤ 32 280 €	400 €	200 €
> 32 280 € et ≤ 33 600 €	350 €	175 €
> 33 600 € et ≤ 39 000 €	300 €	150 €

- **Précise** que cette prime sera versée en un versement unique avant le 30 juin 2024 ;
- **Précise** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible ;
- **Précise** que l'attribution de cette prime exceptionnelle à chaque agent doit faire l'objet d'un arrêté individuel ;

3. RIFSEEP – Mise à jour

Le Président propose à **Catherine SONZOGNI**, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines, de présenter le dossier. Elle rappelle que le RIFSEEP a été mis en place à la Communauté de Communes du Minervois au Caroux en 2018.

Elle précise qu'il est entré en vigueur progressivement au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels portant application du RIFSEEP aux différents corps de l'État auxquels des cadres d'emplois territoriaux sont assimilés.

En 2018, au moment de la mise en place sur la Communauté de Communes du Minervois au Caroux, le RIFSEEP n'était pas applicable aux cadres d'emploi suivants : éducateur jeunes enfants, puéricultrice, auxiliaire de puériculture, ingénieur.

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 a créé des équivalences provisoires pour permettre d'étendre l'application du RIFSEEP à plusieurs cadres d'emplois et notamment : éducateur de jeunes enfants, puéricultrice, auxiliaire de puéricultrice. L'arrêté de transposition pour le cadre d'emploi ingénieurs est également paru le 5 novembre 2021.

Le CST a été informé le 24 avril 2024.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (35 POUR)

- **Abroge et remplace** les délibérations n° 2018.12.04/053, n° 2018.12.04/062 et 2018.25.10/092 par la délibération présente ;
- **Valide** l'application du RIFSEEP au sein de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux suivant les dispositions précitées ;
- **Précise** que le RIFSEEP sera appliqué et mis à jour automatiquement aux autres cadres d'emploi de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux au fur et à mesure de la parution des textes de transposition dans les conditions réglementaires

4. Tableau des effectifs = mise à jour 2024

Le Président propose à *Catherine SONZOGNI*, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines, de présenter le dossier. Elle indique qu'une refonte du tableau des effectifs avec notamment le lien entre les emplois permanents de la communauté de communes et les grades associés est en cours. Il sera présenté en CST pour une validation finale par le conseil communautaire avant la fin de l'année.

Pour l'heure, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs afin de nommer des agents suite à la réussite à des concours. Pour cela, il est proposé de créer :

- 1 poste d'attaché – Titulaire à temps complet
- 1 poste d'Auxiliaire de puéricultrice de classe normale – Titulaire à temps complet

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (35 POUR)

- **Décide** de réviser le tableau des effectifs comme présenté à compter du 1^{er} Juin 2024

5. Désignation représentant EPTB ORB LIBRON

Monsieur le Président indique que suite à la démission d'Alain TEISSIER, conseiller Communautaire représentant la commune de Roquebrun, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau représentant pour le remplacer au sein de l'EPTB ORB et LIBRON. Il lance un appel à candidature. Franck LIGNON se porte volontaire.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (35 POUR)

- **Désigne** Franck LIGNON comme nouveau délégué titulaire au sein de l'EPTB Orb et Libron en remplacement de Monsieur Alain TEISSIER

6. Demande de subvention Radio

Point ajourné : demande d'informations complémentaires.

7. Travail d'Intérêt Général (TIG)

Monsieur le Président indique que le Travail d'Intérêt Général (TIG) est une peine alternative à l'incarcération qui consiste en un travail non rémunéré au sein d'une association, d'une collectivité publique (État, région, département, commune), d'un établissement public (hôpital, établissement scolaire...) ou d'une personne morale de droit privé, chargée d'une mission de service public.

Elle peut être prononcée à l'encontre de personnes majeures ou mineures ayant commis un délit ou une contravention de cinquième classe.

Le TIG peut être prononcé comme :

- Peine principale, qui permet d'éviter l'emprisonnement,
- Peine complémentaire, qui s'ajoute à une autre peine, pour certaines infractions (exemple : délits routiers),
- Peine de conversion d'une peine d'emprisonnement ferme par le juge d'application des peines, ou obligation à exécuter dans le cadre d'un sursis probatoire.

Il explique que la Communauté de Communes du Minervois au Caroux a été saisie par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) afin d'accueillir des personnes condamnées à une peine de Travail d'Intérêt Général (TIG). Il serait possible de proposer un poste au sein des services techniques et un au sein des services administratifs.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (31 POUR – 4 ABSTENTIONS)

- **Sollicite** auprès du Tribunal judiciaire de Béziers l'inscription de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux sur la liste des TIG pour un poste d'agent technique et un poste d'agent administratif ;
- **Autorise** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dispositif et à signer tout acte nécessaire à l'accueil des personnes condamnées à une peine de TIG ;

8. Modification de la délégation du Président

Monsieur le Président explique que pour faciliter les démarches administratives relatives à la gestion du personnel de la communauté de communes, il est proposé l'autoriser :

- à signer les conventions de transfert/reprise des Comptes Épargne Temps.
- à procéder à la nomination des régisseurs, mandataires et mandataires suppléants
- à procéder au recrutement des agents saisonniers et les CEE et à la signature des contrats de ces derniers.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (35 POUR)

- **Autorise** la modification de délégation de fonction du Président et du Bureau Communautaire

FINANCES

9. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables et des créances éteintes budget principal

Le Président propose à *Luc LOUIS*, Vice-Président en charge des Finances, de présenter le dossier. *Luc LOUIS* indique que le SGC Ouest Hérault nous a présenté les listes ci-dessous qui concernent des titres de recettes afférents à divers exercices comptables pour lesquels son service n'a pas pu réaliser le recouvrement malgré les différentes procédures employées :

Admission en non valeurs		
N° Liste	Montants	Commentaires
6456560012	102,80 €	Année 2019
6638830912	26,53 €	Années 2021 à 2023
TOTAL	129,33 €	

Les crédits ont été ouverts au BP 2024 pour 6 400,00 € et sont suffisants pour régulariser la situation budgétaire de la collectivité.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (35 POUR)

- **Approuve** l'admission au titre des non-valeurs le montant de 129,33€ (compte 6541) au titre du budget principal ;

10. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables et des créances éteintes budget annexe « Déchets »

Le Président propose à *Luc LOUIS*, Vice-Président en charge des Finances, de présenter le dossier.

Luc LOUIS indique que le SGC Ouest Hérault nous a présenté les listes ci-dessous qui concernent des titres de recettes afférents à divers exercices comptables pour lesquels son service n'a pas pu réaliser le recouvrement malgré les différentes procédures employées :

Créances éteintes		
N° Liste	Montants	Commentaires
6652250512	834,00 €	Années 2016 à 2017
6224760112	330,00 €	Années 2020 à 2021
6564800112	185,81 €	Années 2022 à 2023
TOTAL	1 349,81 €	

Les crédits ont été ouverts au BP 2024 pour 6 000,00 € et sont suffisants pour régulariser la situation budgétaire de la collectivité.

Admissions en non valeurs		
N° Liste	Montants	Commentaires
5775120112	20 094,91 €	Années 2012 à 2022
6638831812	166,48 €	Années 2016 à 2023
6325080112	3 387,11 €	Années 2018 à 2023
6091860112	1 165,00 €	Années 2014 à 2019
TOTAL	24 813,50 €	

Les crédits ont été ouverts au BP 2024 pour 40 000,00 € et sont suffisants pour régulariser la situation budgétaire de la collectivité.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à la **MAJORITÉ** (34 POUR – 1 CONTRE)

- **Approuve** l'admission au titre des non-valeurs le montant de 24 813,50 € (compte 6541) ;
- **Approuve** l'admission au titre des créances éteintes le montant de 1 349,81 € (compte 6542) ;

11. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables budget annexe « OT » (PJ 6)

Le Président propose à *Luc LOUIS*, Vice-Président en charge des Finances, de présenter le dossier. *Luc LOUIS* indique que le SGC Ouest Hérault nous a présenté les listes ci-dessous qui concernent des titres de recettes afférents à divers exercices comptables pour lesquels son service n'a pas pu réaliser le recouvrement malgré les différentes procédures employées :

Admission en non valeur		
N° Liste	Montants	Commentaires
6638834612	0,20 €	Année 2023
TOTAL	0,20 €	

Les crédits ont été ouverts au BP 2024 pour 1 000,00 € et sont suffisants pour régulariser la situation budgétaire de la collectivité.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (35 POUR)

- **Approuve** l'admission au titre des non-valeurs le montant de 0,20 € (compte 6541) au titre du budget annexe « Office de Tourisme » ;

prélèvement de REOM pour un montant de 1 845,63€ (antérieur à 2017). Un mandat sera émis sur le budget annexe Déchets en dépenses exceptionnelle (compte 678).

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (35 POUR)

- **Adopte** la régularisation des écritures de rejets de prélèvements de REOM pour un montant de 1 845,63€ (antérieur à 2017) au titre du budget annexe « Déchets » ;
- **Précise** qu'un mandat sera émis en dépenses exceptionnelles (compte 678) ;

16. Budget Général = Reprise sur amortissement pour opération

Le Président propose à **Luc LOUIS**, Vice-Président en charge des Finances, de présenter le dossier.

Luc LOUIS explique que la Trésorière indique qu'en 2023 il a été effectué une correction pour une subvention du compte 13141 vers le compte 13241. La correction des amortissements au compte 139141 n'a pas été faite.

Il est nécessaire d'autoriser la comptable à corriger le compte 139141 pour 2 688.00€

Cette correction ne nécessite pas d'écriture au sein de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux. La régularisation sera effectuée par la Trésorerie.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (35 POUR)

- **Autorise** la régularisation de la reprise sur amortissement comme suit :
 - Compte 1068 = débit de 2 688,00 €
 - Compte 139141 = crédit de 2 688,00 €

17. Écritures de provisions

Le Président propose à **Luc LOUIS**, Vice-Président en charge des Finances, de présenter le dossier.

Il indique que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Le Service de gestion comptable Ouest Hérault a envoyé les états de provisionnement des créances pour chaque budget, les écritures de provisions à passer en comptabilité sont soit des dotations pour dépréciations des actifs circulants (compte 6817) soit des reprises sur dépréciations des actifs circulants.

Les listes du service de gestion comptable Ouest Hérault recensent les créances prises en charge depuis plus de deux ans, non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Budget Principal :

	C/491x	C/496x
PROVISION AU TITRE DE L'EXERCICE (au taux de 50%)	2 020,19	0,00
SITUATION DES C/49 A LA BALANCE	20 000,00	
AJUSTEMENT DE LA PROVISION	-17 979,81	0,00

Le montant provisionné au compte 491x les années antérieures est supérieur aux créances douteuses non recouvrées (loyers, facturations de crèches et centres de loisirs, etc.), il convient donc de réajuster la provision en 2024 et de comptabiliser une écriture de reprise de provision pour un montant de 17 979,81 €.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (35 POUR)

- **Décide** de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet d'une reprise de provision, en concertation avec le service de gestion comptable Ouest Hérault ;
- **Fixe** le montant de la reprise de provision pour créances douteuses imputée au compte 7817 (reprises sur dépréciations des actifs circulants) à 17 979,81 € ;

Budget annexe « Déchets » :

	C/491x	C/496x
PROVISION AU TITRE DE L'EXERCICE (au taux de 50%)	55 459,29	16,50
SITUATION DES C/49 A LA BALANCE	60 000,00	0,00
AJUSTEMENT DE LA PROVISION	-4 540,71	16,50

Le montant provisionné au compte 491x les années antérieures est supérieur aux créances douteuses non recouvrées des redevances ordures ménagères (REOM et REOMI), il convient donc de réajuster la provision en 2024 et de comptabiliser une écriture de reprise de provision pour un montant de 4 540,71 €.

Il n'y a pas eu de montant provisionné au compte 496x les années antérieures, il convient donc de comptabiliser une écriture de provision pour un montant de 16,50 €.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (35 POUR)

- **Décide** de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet d'une reprise de provision, en concertation avec le service de gestion comptable Ouest Hérault ;

- **Fixe** le montant de la reprise de provision pour créances douteuses imputée au compte 7817 (reprises sur dépréciations des actifs circulants) à 4 540,71 € ;
- **Fixe** le montant de la dotation de provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotations aux dépréciations des actifs circulants) à 16,50 € ;

Budget annexe « OT » :

	C/491x	C/496x
PROVISION AU TITRE DE L'EXERCICE (au taux de 80%)	728,76	0,00
SITUATION DES C/49 A LA BALANCE	0,00	0,00
AJUSTEMENT DE LA PROVISION	728,76	0,00

Il n'y a pas eu de montant provisionné au compte 491x les années antérieures, il convient donc de comptabiliser une écriture de provision pour un montant de 728,76 €.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (35 POUR)

- **Décide** de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet d'une reprise de provision, en concertation avec le service de gestion comptable Ouest Hérault ;
- **Fixe** le montant de la reprise de provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotations aux dépréciations des actifs circulants) à 728,76 € ;

DECHETS – DEVELOPPEMENT DURABLE

18. Retour polybennes = délégation au Président

Monsieur le Président rappelle que 2 camions ont été loués dans l'attente de la livraison des camions commandés en octobre 2022.

La livraison de ces derniers devrait intervenir courant Juin, mais la date précise n'est pas encore arrêtée et les modalités de retour des camions loués ne sont pas encore définies.

Il est proposé de donner délégation au Président sur ce point afin de lui permettre d'organiser le retour des camions loués dès que cela sera possible.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (35 POUR)

- **Décide** de donner délégation à Monsieur le Président pour missionner les agents qui seront en charge du retour des camions loués et pour procéder aux remboursements des frais de déplacement occasionnés par cette mission ;
- **Précise** que les conditions de remboursement des frais de déplacement de cette mission seront identiques à celles de la récupération des véhicules, à savoir le versement aux agents d'une avance de 75% des frais prévisionnels si ces derniers sont supérieurs à 150 €.

19. Désignation nouveau délégué SMAC – Commune Azillanet

Monsieur le Président rappelle que par délibération N° 2020.30.07/046, 20 titulaires et 20 suppléants ont été nommés pour représenter la Communauté de Communes du Minervois au Caroux au sein du Syndicat Mixte Aude Centre.

Suite à la démission de M. Jean Pierre CRESPIE, suppléant de la commune d'Azillanet, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Monsieur Jean Louis FRAISSE, conseiller municipal d'Azillanet, se porte volontaire pour le remplacer.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir oui et délibéré, à **l'UNANIMITÉ** (35 POUR)

- **Désigne** Monsieur Jean-Louis FRAISSE comme nouveau délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte Aude Centre en remplacement de Monsieur Jean-Pierre CRESPIE.

CULTURE PATRIMOINE

20. Positionnement stratégique du cinéma intercommunal

Le Président indique que lors de la restitution finale de l'étude sur le positionnement stratégique du cinéma de Saint-Pons de Thomières, 3 scénarii relatifs au futur mode de gestion du site ont été présentés en Conférence des Maires :

- La reprise en régie de l'ensemble
- Le passage en concession de l'ensemble
- Le mix Public / Privé

Lors de cette réunion, le scénario du partenariat public/privé était ressorti car présentant moins de risque pour la collectivité.

Un important débat s'ensuit sur le fonctionnement actuel du cinéma, sur le contenu du projet de développement (itinérance, ...), sur le choix du mode de gestion, sur l'avenir du gérant actuel, ...

Josian CABROL précise que si le choix de la concession est effectué, le gérant actuel pourra candidater et que dans tous les cas, des modalités de transition seront mises en place.

- **Départ de Michel CARQUET = 34 votants**

Au vu de la situation, Monsieur le Président propose de se prononcer pour l'instant sur la poursuite du projet de développement du cinéma en lieu et place du fonctionnement actuel.

Le Conseil Communautaire, après avoir oui et délibéré, à la **MAJORITÉ** (18 POUR – 6 CONTRE – 10 ABSTENTIONS)

- **Valide** la poursuite du projet de développement du cinéma

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - TOURISME

21. Participation OGS 2024

Monsieur le Président rappelle le partenariat établi entre la Communauté de Communes du Minervois au Caroux et le Pays Haut Languedoc et Vignobles pour l'Opération Grand Site « Cité de Minerve, gorge de la Cesse et du Brian ».

Il est proposé de valider la convention de partenariat du Pays Haut-Languedoc et Vignobles pour l'année 2024 fixant les engagements de chacun à savoir, en ce qui concerne la Communauté de Communes du Minervois au Caroux, une contribution financière de **25 492,50€**, inscrite au budget prévisionnel 2024.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (34 POUR)

- **Valide** les termes de la convention de partenariat 2024 proposée par le Pays Haut-Languedoc et Vignobles dans le cadre de l'Opération Grand site « *Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian* »
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention.

BATIMENTS

22. Cession à titre gratuit du bâtiment de Siran au SIAEP du Minervois

Monsieur le Président explique que le bâtiment technique à Siran utilisé par le service de l'eau à l'époque de la communauté de communes Le Minervois n'a pas été transféré à la création du SIAEP fin 2016 et est dans le patrimoine de la communauté de communes.

Le bien étant affecté à un service public, il est proposé de régulariser cette situation par la cession à titre gratuit de ce bâtiment au SIAEP.

Le bien est cadastré Section AR parcelle 569. Il était à l'origine la propriété du Syndicat Intercommunal Cesse et Brian.

La valeur de ce bien est estimée à 15 100,78 €.

Le SIAEP prendra en charge les frais de notaire.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à la **UNANIMITÉ** (34 POUR)

- **Approuve** la cession à titre gracieux au SIAEP du Minervois de la parcelle cadastrée AR 569 sis sur la commune de Siran, nonobstant la prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur ;
- **Charge** l'Office notarial LOUIS et LOUIS-MARTY installé à Olonzac de rédiger l'acte de vente

QUESTIONS DIVERSES

SIGNATURES

Le Président de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux



Le secrétaire de séance

